



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

SEJOURS

Version applicable à compter du : mise à jour le 4 mars 2026

1. Présentation de l'organisateur

L'association Escalado, association loi 1901, organise des séjours de vacances pour mineurs déclarés auprès des services de l'État, conformément aux articles L227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. L'administration de tutelle de ces activités est le SDJES 44 pour la Loire Atlantique.

Coordonnées :

Association Escalado
49 rue J. Jaurès , 44700 St-Nazaire
Téléphone : 02 44 73 45 00
Email : info@escalado.fr
Site : www.escalado.fr
SIRET : 3479977510032

Les séjours sont encadrés par des équipes qualifiées titulaires des diplômes requis (BAFD, BAFA, diplômes professionnels, surveillant de baignade, etc.) et par des intervenants diplômés pour les activités spécifiques.

2. Prestations comprises pour un séjour

Sauf mention contraire, le prix comprend :

- le transport aller-retour,
- l'hébergement,
- la pension complète,
- l'encadrement,
- les activités,
- le matériel pédagogique.

Les programmes sont établis à titre indicatif et peuvent être adaptés par l'organisateur en fonction :

- des conditions météo,
- de la sécurité,
- d'une évolution de la réglementation non connue lors de la préparation et la communication du séjour,
- de tout autre événement grave indépendant de la volonté de l'organisateur.

Ces adaptations ne constituent pas une modification substantielle du séjour.

3. Conditions d'inscription

3.1 Inscription annuelle

La participation aux séjours nécessite une inscription annuelle à l'association. Le montant est de 4 € par enfant. Cette adhésion reste acquise à l'association et n'est pas remboursable.

3.2 Préinscription

La préinscription s'effectue via un formulaire en ligne. La date et l'heure du début de la préinscription en ligne est communiquée en amont par l'association sur son site internet, au moyens de publications sur les réseaux sociaux et via des documents imprimés de type « flyers ».

Elle permet d'enregistrer une demande.

Les places sont attribuées :

- selon l'ordre d'arrivée (heure de connexion au formulaire),
- dans la limite des places disponibles mises en vente,
- Lors de la demande de préinscription en ligne pour un mineur, la famille peut également formuler la demande pour un-e ami-e ou un-e frère / sœur de la même tranche d'âge.

La famille est ensuite informée par mail dans un délai de 48h maximum :

- soit de l'attribution d'une place, avec l'obligation de rapidement prendre un rendez-vous physique avec le secrétariat/accueil de l'association pour finaliser l'inscription. Le délais de pris ede rendes-vous est indiqué dans le mail d'information.
- soit de l'inscription en liste d'attente. La famille sera recontactée si une place se libère selon son rang sur la liste d'attente.

3.3 Confirmation de l'inscription

L'inscription devient définitive uniquement après :

- le rendez-vous avec l'association,
- la remise du dossier complet,
- le paiement de l'inscription annuelle,
- le paiement des arrhes.

Le dossier comprend notamment et de manière obligatoire :

- autorisation parentale,
- attestation d'assurance,
- fiche sanitaire complétée (informations de santé obligatoires relevant de la réglementation SDJES)
- certificat médical si la situation de santé du mineur le nécessite,
- justificatifs permettant le calcul du tarif selon le quotient familial.

Le prix du séjour est calculé lors du rendez-vous en fonction du quotient familial. Le calcul des aides éventuelles dont bénéficie la famille est effectuée lors du rendez-vous d'inscription et sont déduites du montant du prix du séjour après calcul selon le quotient familial.

4. Tarifs et modalités de paiement

4.1 Arrhes

Des arrhes correspondant à 50 % du prix du séjour sont demandées lors du RDV d'inscription. Un minimum de 20 € est exigé par séjour et par enfant, aides déduites.

4.2 Paiement du solde

Le solde doit être réglé au plus tard à la date indiquée par Escalado. Le non-paiement peut entraîner l'annulation de l'inscription et la perte des arrhes.

4.3 Moyens de paiement

Les paiements sont acceptés :

- chèque, espèces, carte bancaire
- virement,
- chèques vacances,
- aides et bons CAF,
- autres aides acceptées.

Des paiements échelonnés peuvent être proposés.

5. Santé

Les responsables légaux doivent fournir toutes les informations médicales nécessaires, en particulier :

- s'il bénéficie habituellement à l'école ou en structure d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) lié à une situation de santé (maladie chronique, handicap, ...).
- le/la responsable du séjour doit disposer de l'ordonnance de soin/traitement afin de pouvoir assurer la distribution et le suivi des traitements médicaux et médicamenteux nécessaires. (JPA 2026).

Escalado étudie les possibilités d'accueil des enfants en situation de handicap afin de permettre leur participation dans les meilleures conditions. Nous recherchons l'inclusion collective la plus adaptée possible selon le séjour. Cependant, parfois certaines situations, type de séjours ou limitations de moyens à notre disposition ne peuvent pas permettre le départ en séjour d'un enfant malgré notre volonté.

Escalado ne peut être tenue responsable des conséquences d'informations non transmises lors de l'inscription : de santé ou sur d'autres sujets concernant le mineur.

Une information importante changeant les conditions d'accueil connues et prévues du mineur transmise au moment du départ du séjour peut entraîner une non prise en charge du mineur décidée par le direction du séjour et une annulation du séjour par Escalado.

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour selon la réglementation de la SDJES à la date en vigueur (DTP à date début 2026).

En cas de maladie ou accident pendant le séjour :

- Escalado prend toutes les mesures nécessaires et informe la famille
- les frais médicaux avancés doivent être remboursés par la famille.

6. Assurance et responsabilité

6.1 Assurance responsabilité civile de l'association

Conformément à la réglementation applicable aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, l'association Escalado a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de :

MAIF

Mutuelle Assurance des Instituteurs de France
200 avenue Salvador Allende
79038 Niort Cedex
France

Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association, à ses dirigeants, ses salariés et ses bénévoles, dans le cadre de l'organisation des séjours et des activités proposées, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment le décret n°94-490 du 15 juin 1994.

Numéro de sociétaire MAIF : 3641429P

6.2 Assurance des participants

La responsabilité civile des responsables légaux doit obligatoirement couvrir leur enfant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers.

Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance complémentaire couvrant notamment :

- les accidents corporels,
- les frais médicaux,
- le rapatriement,
- l'annulation de séjour,
- la perte ou le vol d'effets personnels.

Escalado ne peut être tenu responsable en cas d'absence d'assurance personnelle du participant.

6.3 Déclarations d'accident

Tout accident survenu pendant le séjour fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance de l'association. Ces déclarations d'accidents, indiquant l'identité de tiers, ne peuvent être transmises aux familles.

Les familles restent responsables des démarches auprès de leur propre assurance complémentaire, qui le cas échéant effectuera les démarches de mise en relation avec l'assurance de l'association.

7. Annulation

7.1 Annulation par la famille

Les arrhes sont conservées par Escalado sauf en cas :

- de maladie grave,
- de situation exceptionnelle justifiée, notamment : accident grave, décès familial, mutation professionnelle, licenciement économique ou urgence sociale.

Un certificat médical doit mentionner :

- le nom de l'enfant,
- les dates concernées.

La demande doit être faite dans les 15 jours suivant l'événement. L'association étudiera la situation et statuera sur la demande dans un délai d'un mois. Concernant un départ anticipé pendant un séjour, un remboursement partiel peut être étudié au prorata des jours restants selon la situation. Aucun remboursement n'est automatique.

7.2 Non présentation au départ du séjour ou départ anticipé pendant un séjour

Aucun remboursement n'est effectué.

7.3 Annulation par Escalado

Escalado peut annuler un séjour en cas :

- de force majeure (événement subi et non prévisible : météo, ...)
- d'effectif insuffisant mettant gravement en péril l'équilibre économique du séjour
- de problème de sécurité,
- de non-obtention de financements mettant gravement en péril l'équilibre économique du séjour

Les sommes versées par les familles constitueront un avoir pour des inscriptions à de futures activités de l'association. La famille peut explicitement demander le remboursement.

8. Rapatriement et exclusion pour raisons disciplinaire

En cas de comportement mettant en danger le participant ou le groupe, Escalado peut décider d'un rapatriement dit disciplinaire.

Les parents seront informés. Il leur sera demandé de venir chercher leur enfant sur le lieu du séjour. En cas d'impossibilité de leur part, les frais sont à la charge de la famille (transport, frais annexes et salaire de l'encadrement au prorata du temps passé).

Aucun remboursement n'est possible.

9. Responsabilité des participants et des familles

Les participants doivent globalement respecter la loi et les règles de vie collective énoncées pour le séjour. Ces dernières sont expliquées en réunion de préparation à laquelle le mineur et la famille sont conviés et en début de séjour pour les mineurs. L'absence à la réunion d'information ne dégage pas le mineur et sa famille de sa responsabilité.

En particulier, en cas de :

- dégradation,
- vol,
- vandalisme,

La responsabilité des familles pourra être engagée.

10. Objets personnels

Escalado décline toute responsabilité en cas :

- de perte,
- de vol,
- ou de détérioration d'objets personnels.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (téléphone portable par exemple).

11. Usage du téléphone portable

L'utilisation du téléphone peut être limitée dans le cadre du projet pédagogique afin de favoriser la vie collective.

L'équipe peut demander et imposer des plages horaires restreintes d'utilisation du téléphone portable et si nécessaire collecter les téléphones des mineurs temporairement ou pour le reste de la durée du séjour en cas d'usage excessif ou non conformes, générant par exemple des tensions relationnelles, avec les adultes ou entre mineurs. Un séjour est avant tout un moment de vie collective, une occasion de « lâcher » son téléphone et de vivre des moments de socialisation en vrai ».

Il est déconseillé aux familles d'appeler régulièrement les mineurs pendant le séjour, sauf en cas de situation comportant une nécessité urgente. L'équipe du séjour donnera régulièrement des nouvelles collectives de la vie du séjour informera individuellement les familles en cas de situation spécifique si besoin.

12. Interdictions spécifiques importantes à connaître

Sont strictement interdits :

- le tabac,
- l'alcool,
- les drogues substances illicites.
- le gaz hilarant » ou protoxyde d'azote (N₂O)
- boisson énergisante

Est également interdit de capter des images, vidéos ou sons de personnes tierces sans leur consentement explicite ainsi que la diffusion de ces captations, quelque soit les supports de diffusion, y compris internet, réseaux sociaux.

13. Droit à l'image et à la voix

Des photos, vidéos ou enregistrements sonores peuvent être réalisés par l'équipe. Sauf opposition écrite, l'inscription vaut autorisation pour ces captations photos, vidéos ou sonores pour une durée de deux ans. L'autorisation parentale complétée et signée par la famille comporte une possibilité de formuler explicitement une opposition à tout ou partie de ces captations.

L'usage qui est faite par l'association de ces photos, vidéos ou enregistrements sonores est conforme au RGPD - règlement général sur la protection des données (cf. article 14).

14. Données personnelles – RGPD (règlement général sur la protection des données)

Les données sont utilisées uniquement pour :

- la gestion des séjours,
- la communication,
- les obligations légales.

La conservation des données est de 2 ans au maximum.

Conformément au RGPD, les familles disposent de droits d'accès, rectification et suppression : contact, info@escalado.fr

15. Litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée.

À défaut, le tribunal compétent sera celui du siège de l'association.

16. Acceptation des CGS

L'inscription vaut acceptation des présentes conditions générales.

17. Publication et modification des CGS

Les CGS sont publiées et disponibles sur le site internet d'Escalado : <https://www.escalado.fr/inscriptions/>

Elles sont mises à jour selon les besoins de l'association et l'évolution des réglementations et sont valables immédiatement dès leur mise à jour sur la page du site ci-dessus.